COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF



Comité syndical Lundi 7 février 2022 à 9h30 Amphithéâtre J. CAVAILLES Espace DEWAILLY - Amiens

L'année deux mille vingt-deux, le lundi 7 février, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre Jean CAVAILLES, Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole Mme Brigitte FOURÉ M. Paul-Eric DECLE M. Pascal RIFFLART Mme Isabelle SAVARIEGO Mme Margaux DELÉTRÉ M. Franck DARRAGON **Mme Anne PINON** M. Joseph DEBART M. Bernard BOCQUILLON Communauté de communes Avre Luce Noye M. Alain DOVERGNE Communauté de communes du Grand Roye Mme Bénédicte THIEBAUT Communauté de communes Nièvre et Somme M. Patrick GAILLARD M. Jean-Philippe DELFOSSE Communauté de communes du Pays du Coquelicot Mme Anna-Maria LEMAIRE M. Michel WATELAIN Communauté de communes Somme Sud-Ouest M. Alain DESFOSSES M. Pascal BOHIN Communauté de communes Territoire Nord Picardie M. Jean-Michel MAGNIER M. Bernard THUILLIER Communauté de communes du Val de Somme **Mme Brigitte LEROY** M. Alain BABAUT M. Stéphane CHEVIN

Sauf:

M. MERCUZOT a donné pouvoir à M. DECLE Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART M. RENAUX a donné pouvoir à M. RIFFLART M. OURDOUILLÉ a donné pouvoir à Mme FOURÉ M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD M. STOTER a donné pouvoir à M. DESFOSSES Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSES M. DURIEUX a donné pouvoir à M. MAGNIER M. DINOUARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Absent (e)s / Excusé(e)s :

MM. SAVREUX, FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, Mme A. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER,

Etaient également présents : Philippe MAGNIER, Directeur Dalila BOUGDAL, PNP Finances Marie COLLONVILLÉ, responsable PCAET France DAVID, Chef de projet PAT, Référente CRTE Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, assistante de direction Séverine HEDIN, responsable Développement Economique Karol PETIT, responsable administrative et finances Laurence RATAUX, développeur économique. Fabien ROCHE, responsable Tourisme Jérôme GRANGE, Directeur ADUGA

La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Paul-Eric DECLE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur CHEVIN fait part que des élus ne sont jamais présents en Comité et demande que des efforts soient faits surtout durant cette période pré-électorale qui appelle des signatures de parrainage de la part des élus.

Mme FOURÉ propose qu'en complément des réunions présentielles il soit proposé de participer en visioconférence pour faciliter les choses. En commission finances, elle procède ainsi et cela se passe bien.

M. RIFFLART indique que la salle Dewailly ne permet pas de faire de visioconférence en raison du manque de connexion, mais la salle de la mairie le permet.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

1- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

Décision du Bureau du 24 janvier 2022

FINANCES : Marché pour le City Pass Tourisme.

Depuis sa création en septembre 2018, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois porte des actions collectives dans le domaine du tourisme. C'est dans ce cadre qu'a été conduit l'élaboration d'une stratégie de développement touristique partagée. Celle-ci préconise de travailler à la création d'un « City Pass » élargi à l'échelle des 8 EPCI du territoire.

L'Office de Tourisme d'Amiens Métropole dispose depuis quelques années déjà d'un « City Pass" (en version papier), permettant de visiter les 4 principaux sites touristiques/culturels d'Amiens. Au regard de cette expérience, l'OT d'Amiens a pris, dès le début de l'année 2020, le pilotage de cette action de la stratégie partagée.

Dans son rôle d'animateur et de coordinateur de la stratégie de développement touristique, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois va désormais finaliser ce projet afin de favoriser l'émergence d'un outil moderne et attractif pour les visiteurs à l'échelle de la destination « Grand Amiénois ».

Des acteurs privés proposent des prestations de service pour la mise en place de solution de « Pass » à destination des collectivités publiques. La sollicitation d'autres territoires ayant mis en place un « Pass » consacré aux offres touristiques du territoire a permis d'estimer le coût de mise en œuvre d'une de ces solutions autour de 35 000 € HT (y compris les dépenses de création graphique associées pour les visuels de carte et de document d'accompagnement).

Au regard des statuts du Pôle métropolitain, la mise en place d'un groupement de commande est indispensable et doit précéder toute publication d'avis d'appel public à concurrence. Il sera donc nécessaire de faire délibérer tous les EPCI sur la convention de groupement de commande avant toute procédure de marché. Le marché, sous forme de consultation simple ou de MAPA (Marché A Procédure Adaptée), sera lancé dès que le groupement de commande sera constitué.

Le Bureau syndical a autorisé le président à lancer la consultation pour le marché relatif à la création du City Pass tourisme dont l'estimation est évaluée à 35 000 € HT (42 000 € TTC) et à signer les pièces se rapportant à ce marché.

FINANCES : Marché pour la plateforme numérique PCAET.

Dans le cadre du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi du programme d'actions du PCAET, le PMGA décide de poursuivre et déployer l'usage d'une plateforme numérique dédiée. Pour cela un marché de fournitures à appel d'offres est mis en consultation.

L'objectif est de doter le PMGA et également les EPCI d'un outil numérique spécifiquement adapté dans la continuité de la plateforme actuellement utilisée. Ce marché est passé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ADEME « Territoire Engagé Transition Ecologique » et sera conclu pour une durée de 4 ans soit la durée du COT.

Chaque EPCI sera doté d'un compte individuel lui permettant de renseigner et suivre individuellement son plan d'actions. Les plans d'actions seront la déclinaison locale du programme d'actions PCAET déposé. Ils seront élaborés à partir de l'existant et en s'appuyant sur la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » qui débutera au 1^{er} avril 2022

Le PMGA en tant que coordonnateur et animateur aura un compte « groupe » permettant d'agréger l'ensemble des plans des EPCI et d'établir un tableau de bord global. L'outil doit permettre le suivi d'indicateurs et l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Cela facilitera le suivi, le pilotage et l'évaluation obligatoire du PCAET.

Le PMGA sera également doté d'un compte individuel permettant de suivre les actions portées à l'échelle du Grand Amiénois.

Enfin, les informations des différents comptes pourront être partagées auprès du grand public grâce à des pages publiques web. L'objectif est de donner de la visibilité aux actions engagées et de faciliter la participation des citoyens.

L'estimation du coût de la prestation est de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT sur la durée totale. Le Bureau syndical a autorisé le Président à lancer la consultation concernant le marché relatif à la plateforme numérique PCAET dont l'estimation du coût de la prestation est fixée à 50 000 € HT/an (soit 200 000 € HT pour 4 années) et à signer les pièces se rapportant à ce marché.

Monsieur RIFFLART souhaite ajouter quelques explications sur le marché concernant le PCAET : charque EPCI est responsable de son PCAET pour en faire une harmonisation sur le Pôle métropolitain. Le PCAET peut être opposable par l'Etat.

Le CRTE joue également un rôle central dans ce dispositif.

Philippe MAGNIER : Une réunion avec les DGS s'est tenue le 1^{er} février dernier et le S-Préfet à la relance a confirmé le but du CRTE. Il s'agit d'un dispositif complexe et demande de revoir les priorisations car ce sont que 2,2 millions d'€uros de subventions qui seront attribuées pour les CRTE du Département en plus des dispositifs actuels (DETR, DSIL ...). Vendredi un mail a été transmis aux DGS pour affiner le tableau des priorisations de chaque territoire en mettant à jour les échéances des investissements. Monsieur RIFFLART remercie et félicite Philippe MAGNIER pour son expérience à fédérer les territoires grâce à ces réunions avec les DGS.

2 FINANCES – Budget Primitif 2022.

Madame FOURÉ, vice-présidente chargée des Finances présente le Budget avec Philippe MAGNIER.

Suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 lors de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2021, le budget principal 2022 reprend les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Budget Primitif 2022 BUDGET PRINCIPAL

1/ La section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est le plus important du budget. Il permet au Pôle métropolitain d'intervenir dans ses missions de service public en partenariat avec le secteur privé.

Les principales dépenses de fonctionnement au chapitre 011 méritent des explications à savoir :

- Article 617 : Les études sur des actions liées au tourisme et les dernières dépenses relatives au marché de rédaction du PCAET. Le Conseil de Développement refondé serait doté de 4 000 € et le partenariat avec la Chambre d'agriculture en lien avec le PAT serait financé.
- Article 6228 : Les inscriptions sont concentrées sur les besoins en fonctionnement courant du Pôle auprès de l'ADUGA pour les locaux et Amiens Métropole pour l'assistance apportée en matière de RH, de juridique, de marché public, d'informatique....
 - A noter une ligne facilitant la prospection d'entreprises.
- Article 6233 : Une provision pour participation à des salons comme le SIMI.

- Article 6281: Nous retrouvons les cotisations aux associations dont les adhésions sont à renouveler.
- Article 6236 : Une prévision pour communiquer sur la plateforme de recherche d'emploi.

Chapitre 012 - Personnel

Ce chapitre concerne les dépenses de personnel charges comprises. Il reprend la maitrise des dépenses évoquées au DOB.

A noter que dorénavant ces dépenses sont parfaitement ventilées entre les rémunérations nettes et les charges sociales.

Les autres charges de gestion courante reprise au chapitre 65 reprennent les dépenses habituelles liées aux indemnités des élus, la subvention à l'ADUGA et le concours Ecoloustic.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre assure le versement des subventions aux associations et autres personnes de droits privé, des indemnités d'élus, licences informatiques...

Comme évoqué au DOB, à l'article 6518 est inscrit le coût de l'outil de suivi du PCAET qui devrait être partagé avec les EPCI à hauteur de 40 %.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le chapitre permet d'alimenter en section investissement la poursuite des prestations liées à la révision du SCOT.

Chapitre 042 - Amortissements

Ce chapitre prend en compte les amortissements des biens et matériels du Pôle Métropolitain. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre grâce à une recette d'investissement du même montant.

Section de fonctionnement

Dépenses récapitulatives par chapitre

011 Charges à caractère général	309 375,00 €
012 Personnel	1 057 510,00 €
65 Autres charges de gestion courante	689 465,00 €
67 Charges exceptionnelles	110,00 €
042 Dotation aux amortissements	20 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	78 790,00 €
TOTAL	2 155 250,00 €

Dépenses de fonctionnement 2022 Détail par chapitre

Article	Libellé	Montant
60622	Carburants	3 600,00 €
60623	Alimentation	500,00€
60628	Achats non stockables de matériel et fourniture	1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	50,00€
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00€
6068	Autres matières et fournitures	50,00€
6132	Locations immobilières	3 000,00 €
6135	Locations mobilières	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	500,00€
6156	Maintenance	1 000,00 €
6161	Assurance multirisques (bâtim+ RC+véhicules)	6 475,00 €
617	Etudes et recherches	31 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €
6184	Versements à org. de formation	5 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	10 000,00 €
6228	Divers	133 000,00 €
6231	Annonces (légales) et insertions	3 000,00 €
6233	Foires et expositions	24 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	40 000,00 €
6238	Divers - Communications	10 000,00 €
6247	Transport	700,00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00€
6257	Réceptions	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	4 000,00 €
6281	Concours divers, cotisations/adhésions	18 000,00 €
	Total chap.011	309 375,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Détail Article 617 – Etudes

	Total Art. 617	31 500,00 €
PAT Diagnostic territoire		5 000,00 €
PCAET Avenant phase 4 (plan climat)		7 500,00 €
Etude CDDC		4 000,00 €
Etude mutualisation des 8 OT		15 000,00 €

Détail Article 6228 – Divers

Prospections entreprises		5 200,00 €
Frais mutualisés ADUGA		87 000,00 €
Convention assistance Amiens Métropole		39 500,00 €
Somme numérique		550,00€
Divers prestations		750,00€
	Total Art. 6228	133 000,00 €

Détail Article 6281 – Concours divers

	Total Art.6281	18 000,00 €
Provision		230,00€
Cluster V.E.R.T		5 000,00 €
CAUE		100,00€
CD2E		6 600,00 €
Fédération des SCoTs		3 870,00 €
Pôle énergie (PCAET)		2 200,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article	Libellé	Montant
6218	Personnel affecté par le GUP de rattachement	249 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur (ADS)	370 500,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	1 451,00 €
6336	Cotisations CNFPT, CDG	4 526,00 €
64111	Rémunération principale personnel titulaire	80 356,00 €
64118.1	Autres indemnités personnel titulaire	21 671,00 €
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	209 775,00 €
6451	Cotisations URSSAF	61 510,00 €
6453.1	Cotisations caisses de retraite titulaire	37 350,00 €
6453.2	Cotisations caisses de retraite non titulaire	10 410,00 €
6453.6	Cotisations caisses de retraite	455,00€
6454	Cotisations ASSEDIC	8 496,00 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales (CNAS)	1 910,00 €
6475	Médecine du travail	100,00€
	Total chap.012	1 057 510,00 €

Etat des agents présents au 1^{er} janvier 2022

Services	NB agents	Dont GUP	Hors GUP	A pourvoir
Administration Générale	4	1	3	2
PCAET	1	1	0	1
Dév.Eco	2	1	1	1
Mobilité	1	0	1	
Tourisme	1	1	0	
Total	9	4	5	4

Les postes à pouvoir sont (Resp finances, COT, CRTE, Territoires d'industrie)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article	Libellé	Montant
6512	Droit d'utilisation informatique	11 365,00 €
6518	Logiciel PCAET + Appli emploi + Sécurité informatique	75 400,00 €
6531	Indemnités élus	99 800,00 €
6532	Frais de mission élus	4 000,00 €
6533	Cotisation retraite des élus	5 200,00 €
6534	URSSAF élus	40 200,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	453 500,00 €
	Total chap.65	689 465,00 €

Détail Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Total Art. 6574	453 500,00 €
FDE concours Ecoloustics	1 500,00 €
ADUGA (cartographie implantation méthanisation)	17 000,00 €
ADUGA (2021 + reliquat 2017)	435 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article	Libellé	Montant
673	Annulation de titre	110,00€
	Total chap.67	110,00€

C	hapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre	les sections
Article	Libellé	Montant
6811	Dotation aux amortissements (provision)	20 000,00 €
	Total chap.042	20 000,00 €

Article	Libellé	Montant
023	Virement section d'investissement	78 790,00 €
	Total chap.023	78 790,00 €

2/ la section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre 74 - Dotations et participations

Ce chapitre englobe les participations des partenaires publics et comprend notamment les dotations statutaires et actions.

Le Chapitre comporte des soutiens de :

- L'ADEME pour le Contrat d'Objectif Territorial et la Mobilité ;
- L'Etat pour les postes CRTE et territoire d'industrie ;
- Des EPCI pour d'une part les documents de promotion touristique, la vidéo L.Deutsch et le Pass tourisme et d'autre part les compléments salariaux des postes centralisés par le Pôle.

A ce chapitre on trouve les habituelles dotations statutaires et la prise en charge du service ADS.

Section de fonctionnement

Recettes récapitulatives par chapitre

74 Dotations et participations		2 155 250,00 €
	TOTAL	2 155 250,00 €

Recettes de fonctionnement 2022 Détail par chapitre

Chapitre 74 - Dotations et participations

Article	Libellé	Montant
74718	Participation Etat	70 000,00 €
7472	Participation Région	6 000,00 €
74751	Participation des GPF de rattachement	1 269 900,00 €
7478	Soutien ADEME	107 650,00 €
7488	Participations EPCI	701 700,00 €
	Total chap.74	2 155 250,00 €

Détail Article 74718 - Participations Etat

Participation Etat (poste CRTE)		30 000,00 €
NADT soutien TI		40 000,00 €
	Total Art. 74718	70 000,00 €

Détail Article 7472 – Participations Région

Soutien Région Etude mutualisation OT		6 000,00 €
	Total Art. 74718	6 000,00 €

Détail Article 74751 – Participation des GPF de rattachement

Dotation statutaire		850 000,00 €
Participation EPCI (vidéo L. Deutsch)		14 400,00 €
Participation CAAM (ADS)		370 500,00 €
Logiciel PCAET (prévision participation EPCI)		35 000,00 €
	Total Art. 74751	1 269 900,00 €

Détail Article 7478 – Participation autres organismes

ADEME Phase 1 COT Total Art. 7478	60 000,00 € 107 650,00 €			
Soutien ADEME COT	15 000,00 €			
Participation ADEME (poste Mobilité)	32 650,00 €			

Détail Article 7488 – Autres attributions et participations

Dotation Action	485 500,00 €
Participation Pays du coquelicot (agent TI)	5 000,00 €
Participation CAAM (agent TI)	5 000,00 €
Participation CAAM (GUP)	127 000,00 €
Participation CCALN/GR (Dév.Eco)	66 000,00 €
Participation CC2SO (poste Mobilité)	13 200,00 €
Total Art. 7488	701 700,00 €

Total des recettes de fonctionnement	2 155 250,00 €
	the second s

Concernant la participation Actions, Madame FOURÉ précise qu'il n'y aura pas d'appel de participation tant que les résultats du Compte Administratifs 2021 ne seront pas connus.

Projection participation Actions

EPCI	PFIA 2021	PFIA Répartition en % PM	Actions 2022 (Base 2021)
CAAM	205 173 605	0,595	165 438 €
CCALN	13 630 331	0,040	37 951€
CCGR	23 273 716	0,067	42 496 €
CCPC	23 053 535	0,067	42 723 €
CCTNP	18 998 218	0,055	41814€
CCVdeS	17 541 492	0,051	39 542 €
CCN &S	17 813 539	0,052	40 451 €
CC2SO	25 522 727	0,074	3 740 087 €
Total	345 007 163	T	454 500€

Action Grou	Action Groupement de commande	commande
2022	2023	2024
Pass	Pass	Pass
Tourisme	Tourisme	Tourisme
16 651 €	2 676 €	2 676 €
1 106 €	178€	178€
1 889 €	304 €	304€
1871€	301€	301€
1 542 €	248€	248€
1424€	229€	229€
1 446 €	232€	232€
2 071 €	333€	333€
28 000 €	4 500 €	4 500€

	l	Ĕ			- 5	-		-			
on Action	2023	Fusion OT	7 434 €	494€	843€	835€	688€	636€	645€	925€	12 500€
Contribution Action	2022	Doc Tourisme	18 436 €	1 225 €	2 091 €	2 071€	1 707 €	1576€	1 601 €	2 293 €	31 000 €

Total Actions20222022183 $874 \notin$ 183 $874 \notin$ 39 $175 \notin$ 44 $587 \notin$ 44 $587 \notin$ 44 $587 \notin$ 44 $794 \notin$ 42 $521 \notin$ 42 $051 \notin$ 46 $380 \notin$ 485 $500 \notin$

Pass tourisme = 42 000 € TTC sur 3 ans (participation PMGA : 5 000 €)

reste 37 000 € à financer par les EPCI 2022 : 28 000 € 2023 : 4 500 €

2024:4500€

Doc tourisme = 35 000 \notin (participation PMGA = 4 000 \notin)

Eusion/Mutualisation OT= 40 000 € sur 2 ans (aidé par la Région)participation PMGA en 2022 = 9 000 €participation EPCI en 2023 = 12 500 €

EVOLUTIONS DU BUDGET – SECTION DE FONCTIONNEMENT

💠 Dépenses

BP 2022	309 375 €	1 057 510 €	689 465 €		110€	20 000 €		78 790 €	2 155 250 €
BP 2021	380 133 €	1 101 090 €	536 690 €	,		5 491 €	5 000 €	10 569 £	2 038 973 €
BP 2020	711 563,66 €	2 124 956,12 €	472 500,00 €	•	7 892,00 €	5 273,00 €	25 081,01 €	34 857,79 €	3 382 123,58 €
BP 2019	548 381 €	980 527 €	425 000 €	2 400 €	106€	218 €	5 000 €	54 600 €	2 016 232 €
Chapitre	011 – Charges à caractère général	012 – Personnel	65 – Autres ch. de gestion courante	66 – Charges financières	67 – Produits exceptionnels	042 – Dotations aux amortissements	022 – Dépenses imprévues	023 – Autofinancement	Total

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70 – Produits de service	252 836 €	1	1	
74 – Dotations et participations	1 733 296 €	2 582 458 €	2 034 073 €	2 155 250 €
77 – Produits exceptionnels	30 100 €	1	4 900 €	1
002 – Résultat reporté		799 665,58 €		1
Total	2 016 232 €	3 382 123,58 €	2 038 973 €	2 155 250 €

12

Budget Primitif 2022 BUDGET PRINCIPAL

1/ La Section d'investissement - Dépenses

La section d'investissement porte essentiellement sur la prise en charge de la dépense concernant la révision du SCOT.

Section d'investissement

Dépenses récapitulatives par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	97 460,00 €
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23 Immobilisations en cours	790,00€
27 Autres immobilisations financières	100,00€
TOTAL	103 350,00 €

Dépenses d'investissement 2022 Détail par chapitre

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Montant
202	SCoT marché	95 000,00 €
2033	SCoT Annonces	2 460,00 €
	Total chap.20	97 460,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Montant
2183	Matériel bureau et informatique	3 000,00 €
2184	Mobilier - Provision	1 000,00 €
2188	Autres immo corporelles	1 000,00 €
	Total chap.21	5 000,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Montant
237	SCoT (lot chambre d'agri – Avance remboursable)	790,00€
	Total chap.23	790,00€

Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières

Article	Libellé		Montant
275	Dépôt de caution		100,00€
		Total chap.23	100,00€

Total dépenses d'investissement	103 350,00 €
전 2017년 1월 1일	

2/ la Section d'investissement - Recettes

Les recettes d'investissement sont de trois sortes :

- Le FCTVA (liés aux dépenses 2018, 2019, 2020)
- Les amortissements inscrits en dépense en fonctionnement
- Un virement de la section de fonctionnement

Section d'investissement

Recettes récapitulatives par chapitre

10 Dotations, fonds divers et réserves	4 560,00 €
040 Amortissements	20 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	78 790,00 €
TOTAL	103 350,00 €

Recettes d'investissement 2022 Détail par chapitre

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article	Libellé	Montant
10222	FCTVA (2018,2019, 2020)	4 560,00 €
	Total chap.10	4 560,00 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Libellé	Montant
	Amortissements :	
2802	Liés à la réalisation des documents d'urbanisme	4 000,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	11 000,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
	Total chap.040	20 000,00 €

Chapitre 021 - Autofinancement

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	78 790,00 €
	Total chap.021	78 790,00 €

Total recettes a investissement 105	103 350,00 €		Total recettes d'investissement
-------------------------------------	--------------	--	---------------------------------

EVOLUTIONS DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

💠 Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €			97 460 €
21 – Immobilisations corporelles	44 818€	15 358,18 €	16 000 €	5 000 €
23 – Immobilisations en cours		1	1	3067
27 – Autres immobilisations financières			€0 €	100€
001 – Solde d'exécution négatif reporté	•	24 772,61 €	•	
Total	54 818 €	40 130,79 €	16 060 €	103 350 €

Recettes

Chanitra	RP 2019	RP 2020	RP 2021	RP 2023
10 – Dotations, fonds divers			1101 10	4 560 €
040 – Amortissements	218€	5 273 €	5 491 €	20 000 €
021 - Autofinancement	54 600 €	34 857,79 €	10 569 €	78 790 €
Total	54 818 €	40 130,79 €	16 060 €	103 350 €

M. RIFFLART : Les résultats du Compte Administratif auront une importance dans le financement des actions. Une ligne Action doit correspondre à une action, un objectif. (Si des actions sont considérées comme pertinentes, elles viendront grossir le CA).

Le tourisme est un gros point des dépenses et il faut espérer que cette offre touristique soit suivi d'un succès. Le Pôle métropolitain est très présent en matière d'ingénierie... et les EPCI doivent mettre en place les activités sur leur territoire. Il faudra également à un moment donné réfléchir sur la manière collective territoriale, et la définition politique de définir le Tourisme.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

3 FINANCES : Cotisations et adhésions pour l'année 2022

Madame FOURÉ présente ce point :

Conformément au Budget Primitif 2022, il est demandé au Comité syndical de verser les cotisations annuelles suivantes :

-	CNAS :	1 908,00 €uros ;
-	Fédération nationale des SCOT :	3 370,00 €uros ;
-	CAUE :	100,00 €uros ;
-	Pôlénergie :	2 200,00 €uros ;
-	CD2E :	6 600,00 €uros.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

4 FINANCES : Convention financière 2022 avec l'ADUGA

Madame FOURÉ présente ce point :

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a souhaité apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2022 et fera l'objet d'un versement par tiers (1^{er} paiement en Mars : 138 834 € ; 2^{ème} paiement en Juin : 138 083 € et 3^{ème} paiement en Octobre : 138 083 €).

La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions

versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la convention financière 2022 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA.

Monsieur STOTER, Trésorier de l'ADUGA ayant donné pouvoir à M. DESFOSSES, son pouvoir ne sera pas comptabilité car il ne peut pas prendre part au vote.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

5	FINANCES : Contributions Statutaires 2022 des EPCI membres.
---	---

Madame FOURÉ présente ce point :

Après adoption du budget 2022, les crédits ouverts au chapitre 74 « Dotations et participations » se décomposent de la manière suivante :

Article 74751 Participation des GPF de rattachement - Contributions dites « Statutaires »

EPCI	PFIA 2021	Contributions Statutaires 2022	Montant de l'acompte	Montant du solde
CA Amiens métropole	205 173 605	505 490 €	333 623,40 €	171 866,60€
CC Avre Luce Noye	13 630 331	33 581€	22 163,46 €	11 417,54 €
CC Grand Roye	23 273 716	57 340€	37 844,40 €	19 495,60 €
CC Nièvre et Somme	17 813 539	43 888€	28 966,08 €	14 921,92 €
CC Pays du coquelicot	23 053 535	56 797 €	37 486,02 €	19 310,98 €
CC Territoire nord picardie	18 998 218	46 806 €	30 891,96 €	15 914,04 €
CC Somme Sud Ouest	25 522 727	62 881€	41 501,46 €	21 379,54 €
CC Val de Somme	17 541 492	43 217 €	28 523,22 €	14 693,78 €
	345 007 163	850 000 €	561 000,00 €	289 000,00 €

Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les contributions dites « statutaires » 2022 sont réévaluées par rapport au PFIA 2021 (Potentiel Financier Agrégé). Elles feront l'objet d'un appel à cotisation pour l'acompte en mars 2022 (acompte = 66% de la contribution 2022) et pour le solde en juin 2022.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

6 FINANCES : Contributions Actions 2022 des EPCI membres.

Madame FOURÉ présente ce point :

Après adoption du budget 2022, les crédits ouverts au chapitre 74 « Dotations et participations » se décomposent de la manière suivante :

Article 7488 Autres attributions et participations – Contributions dites « Actions »

EPCI	PFIA 2021	PFIA Répartition en % PM	Actions 2022	Doc tourisme	Part Action 2022
CAAM	205 173 605	0,595	165 438,00 €	18 435,51 €	183 873,51€
CCALN	13 630 331	0,040	37 950,75 €	1 224,73€	39 175,48€
CCGR	23 273 716	0,067	42 495,75 €	2 091,22 €	44 586,97€
CCPC	23 053 535	0,067	42 723,00€	2 071,43€	44 794,43 €
CCTNP	18 998 218	0,055	41 814,00 €	1 707,05€	43 521,05 €
CCVdeS	17 541 492	0,051	39 541,50 €	1 576,16€	41 117,66€
CCN&S	17 813 539	0,052	40 450,50 €	1 600,60 €	42 051,10€
CC2SO	25 522 727	0,074	44 086,50 €	2 293,30€	46 379,80€
Total	345 007 163	1	454 500,00 €	31 000,00 €	485 500,00€

Il convient de financer au titre des actions à hauteur 485 500 €. Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le financement des Actions se fera, en 2022 à l'identique par rapport au prévisionnel 2021.

Les contributions dites « Actions » feront l'objet d'un appel à cotisation en juin 2022.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

7 FINANCES : Amortissements 2022.

Madame FOURÉ présente ce point :

Il est demandé au comité syndical d'adopter les amortissements 2022 concernant le budget selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 : 8 633,34 €En section d'investissement - Recettes Article 28 :8 633,34 €Ventilé comme suit :2802 :1 494,00 €28183 :5 906,87 €28188 :28188 :1 232,47 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

8 FINANCES : Convention avec CA Amiens métropole et CC Pays du Coquelicot Territoire d'industrie.

Madame FOURÉ présente ce point :

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestations de services entre le Pôle métropolitain et la Communauté d'Agglomération Amiens métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot concernant la mise à disposition du Chef de projet Territoires d'industrie.

Convention :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est engagé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Amiens métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le montant de l'aide financière s'élève à 80 000 € pour deux ans.

Ce soutien à l'amorçage en ingénierie est limité aux deux premières années de la mise en place du programme et ne couvre pas la totalité des dépenses pour ce poste.

Il est donc nécessaire de procéder à une répartition des charges restantes, entre les deux territoires concernés par le poste mis à disposition.

Article 2 – Coût des frais de mutualisation

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Des frais annexes sont également à prévoir tels que l'achat du matériel et autres frais inerrant à la mise à disposition de l'agent.

L'estimation des frais supplémentaires est évaluée à 5 000 € par an par territoire (CA Amiens métropole et CC Pays du Coquelicot).

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- Les moyens informatiques, téléphoniques et matériel mis à disposition de l'agent.
- Les frais de déplacement et la mise à disposition du véhicule mutualisé du Pôle métropolitain.
- Divers frais annexes.

Article 3 – Echéancier de versement de la contribution

La contribution sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois chaque année comme suit :

- 5 000 € pour la Communauté d'Agglomération d'Amiens métropole.
- 5 000 € pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 4 – Exécution des missions

Chaque territoire confira les missions au chef de projet pour la mise en œuvre opérationnelle de développement industriel permettant d'accroître l'attractivité industrielle et la visibilité du Territoire d'industrie Albert-Amiens.

Les services du développement économique de la Communauté d'Agglomération d'Amiens métropole et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot travailleront en lien direct pour assurer la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Territoire d'industrie.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du recrutement du Chef de projet. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les EPCI contractants se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

Article 6 – Conditions de résiliations de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification aux cocontractants préalablement entendu. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, le président du Pôle métropolitain pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre du FNADT versées par l'Etat.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention.

Les bénéficiaires s'engagent à procéder au reversement des sommes dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le Pôle métropolitain s'engage à en informer dans les plus brefs délais les services de l'Etat pour permettre la clôture des engagements.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 7 – Exécution et recours

Le Président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les Présidents de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et Communauté de communes du Pays du Coquelicot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pas de remarque. Voté à l'Unanimité 9 FINANCES : Avenant ADS pour paiements du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Madame FOURÉ présente ce point :

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En effet la dernière convention adoptée en Comité Syndical du 22/03/21 avait pour objet

de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris pour le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30/06/2021.

L'avenant annuel à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 doit être approuvé selon les conditions ci-dessous :

Il reprend strictement les attendus de l'avenant annuel pour l'année 2020 voté par le pôle métropolitain en sa séance du 12 novembre 2019 ainsi que ceux de la convention adoptée le 22 mars 2021 pour les 6 ans à venir.

Dispositions financières :

Le coût du service ADS

Le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle) dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle Métropolitain, à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A)

- des instructeurs (catégorie B) (1 ETP pour 250 équivalents actes*; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)

- 2 secrétaires (catégorie C)

plus une quote part pour l'encadrement, la gestion des taxes, contentieux administratif et la veille juridique ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires (fournitures, déplacements, maintenance du matériel informatique, affranchissement) égale à 12 % de la masse salariale des agents mis à disposition.

* Les équivalents actes sont calculés ainsi qu'il suit :

- Certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0,1

- Certificat d'urbanisme pour opération déterminée (CUb) : 0,4

- Déclaration préalable (DP) : 0,7

- Permis de construire (PC) : 1

- Permis de démolir (PD) : 0,8

- Permis d'aménager (PA) : 1,2

Remboursement des frais induits

Les communautés de communes participent au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible.

Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût total sera porté à la connaissance des EPCI chaque année au plus tard avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L 1612.2 du CGCT soit avant le 30 mars de l'année n pour l'exercice de l'année n-1.

Délai de remboursement

Une avance égale à 50 % du montant dû pour l'exercice en cours pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année n-1.

Le solde sera payé à compter de l'envoi en début de l'année n+1, après constatation du coût réel du service pour l'exercice n.

Il est demandé au Comité de Syndical de délibérer.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

10 FINANCES : Marché SCoT – Attribution des lots.

Madame FOURÉ présente ce point :

La révision du Scot, estimée à 500 000 € HT est une opération qui se déroulera sur la durée du mandat. Elle est divisée en lots constituant chacun un marché et avec un montant inférieur à 214 000 €HT. Les consultations seront lancées en fonction des besoins.

Une consultation par voie d'appel portant sur la révision du SCoT a été réalisée. Cette révision est divisée en lots constituant chacun un marché et avec un montant inférieur à 214 000 € HT.

Les quatre lots sont les suivants :

- Lot 1 : Volet environnement
- Lot 2 : Volet agricole
- Lot 3 : Evaluation environnementale hors état initial de l'environnement
- Lot 4 : Accompagnement juridique et administratif continu de la révision du SCoT.

L'avis d'envoi au BOAMP, au JOUE et au Courrier Picard est daté du 24 août 2021 et la mise en ligne sur le site de Somme numérique date du 26/8/21.

Le dossier de consultation était téléchargeable depuis la plateforme de dématérialisation https://marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2021 à 16 heures.

Les offres suivantes ont été reçues :

Pour le lot n°1 : Volet environnement

Economie Aménagement et Urbanisme. Centre Space2be, 71 rue Desnouettes 75015 Paris SIRET : 404 052 382 00042

AUDDICE Environnement Rue des Molettes 59286 ROOST-Warendin SIRET : 393 677 240 000 45

Pour le lot n° 2 : Volet agricole

Chambre d'agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex 3 SIRET : 188 002 513 000 11

Pour le lot n°3 : Evaluation environnementale hors état initial de l'environnement

Economie Aménagement et Urbanisme. Centre Space2be, 71 rue Desnouettes 75015 Paris SIRET : 404 052 382 00042

AUDDICE Environnement Rue des Molettes 59286 ROOST-Warendin SIRET : 393 677 240 000 45 Pour le lot N°4 : Accompagnement juridique et administratif continu de la révision du SCoT

Economie Aménagement et Urbanisme. Centre Space2be, 71 rue Desnouettes 75015 Paris SIRET : 404 052 382 00042 Maître François Benech et Cabinet Olszak-Lévy 29, avenue Georges Mandel - 75116 Paris SIRET :48 175 450 500 024

SELARL LAURENCE LANOY- AVOCAT 3 rue Antoine Arnauld 75016 PARIS SIRET :49 159 164 000 017

AUDDICE Environnement Rue des Molettes 59286 ROOST-Warendin SIRET : 393 677 240 000 45

CGCB ET ASSOCIES 12 COURS ALBERT 1ER 75008 PARIS SIRET : 39 083 358 000 108

SELAS FIDAL 4-6 avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE SIRET : 52 503 152 201 109

LEXCAP

Centre d'affaires Alphasis Espace performance 1 Bâtiment O 35769 SAINTGREGOIRE SIRET : 42 444 233 300 102

L'ouverture des plis s'est déroulée le 4 octobre 2021 à 9 heures, en présence de Philippe MAGNIER, Directeur du PMGA, Jérôme GRANGE, Directeur de l'ADUGA et Agnès DESCAMPS, Directrice d'études mobilités ADUGA.

Lot n°1 : Volet environnement :

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient : 1. Critère Prix Pondéré à 30 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique Pondéré à 70 sur 100 points.

L'offre d'AUDDICE Environnement a été analysée puis présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 22 novembre 2021. A l'issue de cette présentation, les membres de la Commission ont décidé de retenir le Cabinet AUDDICE Environnement au prix de 43 900 € HT.

Tableau de synthèse des critères :

Entreprises	Prix/30	Valeur technique /70	Total /100	Classement
EAU & EQS	22,67	46	68,67	2 ^{ème}
AUDDICE Environnement	30	50	80	1 ^{er}

Lot n°2 : Volet agricole :

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix Pondéré à 30 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique Pondéré à 70 sur 100 points.

Bien qu'une seule offre ait été analysée, celle-ci est conforme au CCTP. Tableau de synthèse des critères :

Entreprises	Prix /30	Valeur technique /70	Total /100	Classement
Chambre d'agriculture de la Somme	30	46	76	1 ^{er}

La délibération du 25 septembre 2020 a donné délégation au bureau toute décision pour la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 40 000 \in HT et inférieur à 214 000 \in HT.

Le bureau du 3 décembre 2021 à compléter la délibération du 20 décembre 2019 portant création de la commission d'appel d'offres pour autoriser le Président à signer les marchés passés par voie d'appel d'offres.

Le lot n°2 n'ayant reçu qu'une seule offre le comité syndical du 13 décembre a été informé de son attribution à la Chambre d'agriculture pour un montant de 72 420 € HT.

Lot n°3 : Evaluation environnementale hors état initial de l'environnement :

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient : 1. Critère Prix Pondéré à 30 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique Pondéré à 70 sur 100 points.

L'offre d'AUDDICE Environnement a été analysée puis présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 22 novembre 2021. A l'issue de cette présentation, les membres de la Commission ont décidé de retenir le Cabinet AUDDICE Environnement au prix de 36 700 € HT.

Tableau de synthèse des critères :

Entreprises	Prix /30	Valeur technique /70	Total /100	Classement
EAU & EQS	21,59	58	79,59	2 ^{ème}
AUDDICE Environnement	30	62	92	1 ^{er}

Lot n°4 : Accompagnement juridique et administratif continu de la révision du SCoT :

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix

Pondéré à 30 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique Pondéré à 70 sur 100 points.

L'offre de LEXCAP a été analysée puis présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 22 novembre 2021. A l'issue de cette présentation, les membres de la Commission ont décidé de retenir LEXCAP au prix de 51 700 € HT. Tableau de synthèse des critères :

Entreprises	Prix/30	Valeur technique /70	Total /100	Classement
Eau Développement	4,96	58	62.96	3 ^{ème}
Benech Olszach & Levy	6,24	46	50,24	6 ^{ème}
LANOY	7,50	34	41,50	7 ^{ème}
AUDDICE Environnement	6,07	54	60,07	4 ^{ème}
CGCB	5,39	62	67,39	2 ^{ème}
FIDAL	30	26	56	5 ^{ème}
LEXCAP	4,64	70	74,64	1 ^{er}

Chacun des marchés objets des quatre lots a été signé et notifié dans le respect du délai de suspension de 11 jours à la suite de la notification de rejets des offres non retenues par voie électronique.

Il est demandé au Comité syndical de valider la fin de procédure par l'attribution des 4 lots concernant le marché de révision du SCoT : études relatives à l'environnement et à l'agriculture et mission d'accompagnement juridique aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 1 : Volet Environnement	AUDDICE Environnement	43 900 €
Lot 2 : Volet agricole	Chambre d'agriculture de la Somme	72 420 €
Lot 3 : Evaluation environnementale hors état initial de l'environnement	AUDDICE Environnement	36 700 €
Lot 4 : Accompagnement juridique et administratif continu de la révision du SCoT	LEXCAP	51 700 €

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

11 FINANCES : Convention avec les EPCI pour le Groupement de commande City Pass Tourisme.

Madame FOURÉ présente ce point :

La stratégie de développement touristique partagée du Grand Amiénois préconise de travailler à la création d'un « City Pass » élargi à l'échelle des 8 EPCI du territoire. Dans son rôle d'animateur et de coordinateur de cette stratégie, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois va finaliser ce projet afin de favoriser l'émergence d'un outil moderne et attractif pour les visiteurs à l'échelle de la destination « Grand Amiénois ». Dans ce cadre, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les EPCI membres souhaitent mettre à disposition des visiteurs du territoire un « Pass Tourisme » permettant d'accéder aux principaux équipements touristiques et culturels moyennant un prix forfaitaire pour des durées de 1, 2 ou 3 jours.

En termes de compétence, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) dispose dans ses statuts d'une capacité d'action en matière de tourisme. Il ne s'agit pas d'une compétence, celle-ci ayant été conservée au niveau des EPCI du Pôle. Dans ce cas, la mise en place d'un groupement de commande est incontournable et doit précéder toute publication d'avis d'appel public à concurrence. Il est donc nécessaire de faire délibérer tous les EPCI sur la convention de groupement de commande proposée en annexe avant toute procédure de marché relative à ce projet.

Le financement du projet sera réparti, selon le Potentiel Financier Agrégé (PFIA), entre les EPCI du Pôle signataire de la présente convention de groupement de commande. Pour mémoire, le coût de mise en place est estimé à 25 000 € HT la première année, et à 5 000 € HT pour chacune des deux années suivantes (soit 35 000 € HT).

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commande, à solliciter les EPCI membres du Pôle et de mettre en place son application.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

12 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Chargé de mission SCoT.

Madame FOURÉ présente ce point :

Le départ du chef de projet ScoT s'est accompagné par une redistribution de missions entre le pôle et l'ADUGA. Ainsi le directeur de l'agence d'urbanisme a été mis à disposition du Pôle sur 20 % de son temps de travail et l'ADUGA s'est restructurée en créant un poste de chef de projet SCoT. Le recrutement de ce dernier a été confié à un cabinet de recrutement sans succès à ce jour.

Aussi pour répondre à toute opportunité de recrutement, il y lieu de créer ce poste dans l'effectif du Pôle Métropolitain. Une mise à disposition à l'ADUGA sera mise en œuvre à coût neutre pour le Pôle.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical de délibérer pour créer un poste « Chargé de mission SCoT » à temps complet, à raison de 35h par semaine (ou 1607h annuelle).

A ce titre, cet emploi serait occupé par un agent titulaire ou contractuel correspondant au cadre d'emploi de la filière administrative, grade d'Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné sans oublier un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Philippe MAGNIER rappelle l'historique de ce dossier et les difficultés de recrutement rencontrées qui amènent à mettre à disposition de l'ADUGA l'agent qui sera recruté.

13 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs Modification.

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à la création de poste du chargé de mission SCoT :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction
Emploi fonctionnel (A, A+, Administrateur ou Ingénieur en chef)		1	Directeur
Attaché	1		Responsable gestion financière, administrative
Attaché		1	Chargé de mission SCoT
Attaché	1		Développeur éco
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		Responsable communication

Adjoint Administratif	1	Opérateur finances		
FILIERE TECHNIQUE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction	
Ingénieur	1		Responsable mobilité	
Chargé de Mission		1	Chef de projet CRTE	
Chargé de Mission		1	Mission COT	
Chargé de Mission		1	Territoire d'industrie	

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Monsieur RIFFLART informe les élus que Philippe MAGNIER arrêtera ses missions début juin 2022, le recrutement est en cours pour son remplacement.

14 RESSOURCES HUMAINES : Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné qu'il n'est toujours pas passé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme.

15 RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale doit être fixée, en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, à 1607 heures par an.

Aussi, il y a lieu de définir les règles relatives au temps de travail applicables aux agents du Pôle métropolitain du Grand amiénois. Ce dossier a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme.

5 agents sont concernés.

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623, la durée annuelle légale du travail dans la fonction publique pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Jours dans l'annéeº: ¤	365·jours¤		
- → Repos·hebdomadaire¤	- → 104·jours¤		
- → Jours·fériés¤	- → 8·jours¤		
- → Jours·de·congés·annuels¤	$- \rightarrow 25$ ·jours¤		
=·jours·travaillés·par·an¤	=·228·jours¤		
Nombre·d'heures·travaillées·par·an°:¤	228-jours-x-7-heures-=-1°596- heures-arrondies-à-1°600-heures¤		
Journée-de-solidarité¤	+.7.heures¤		
Total·d'heures·travaillées·par·an¤	1→607·heures¤		

La durée quotidienne du travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

• Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

• Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail & Cycle hebdomadaire de travail

Il est proposé au Comité syndical de fixer, le temps de travail hebdomadaire à 35h00 ou 39h00 par semaine.

Pour les agents travaillant à 39h00 par semaine, ils bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée de travail par semaine	Nombre de jours travaillés par semaine	Durée de travail Indicative par jour (en minutes)	Congés Annuels	Jours RTT
35h00	5	7h00	25	0
	4,5	7h47 + 4h04	22,5	0
	4	8h45	20	0
9h00 5		7h48	25	23

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent, à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ainsi, il sera appliqué une réduction de RTT d'1 jour tous les 10 jours d'absence au titre des congés pour raison de santé pour les agents travaillant à 39h00 hebdomadaire.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Il est proposé aux agents du pôle métropolitain plusieurs cycle de travail hebdomadaire (tableau cidessus).

Le pôle métropolitain sera joignable et ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables.

La journée de travail se divise en :

- 2 plages fixes

- 3 plages mobiles

fixés de la façon suivante :

Hors∙plage¤	Plage [.] variable¤	Plage fixe¤	Plage [.] variable¤	Plagefixe¤	Plage [.] variable¤	Horsyplage
< <u>∙a</u> •8h00¤	De·8h00·à· 9h00¤	9h00·à· 11h30¤	De·11h30·à· 14h¤	14h00·à· 16h30¤	16h30·à· 18h30¤	>·18h30¤

Le temps de pause déjeuner est fixé au minimum à 45 minutes.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Ce dossier a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme qui s'est réuni le 7 décembre prochain. 5 agents sont concernés. Dès réception de l'avis du CT, ce point doit être validé en Comité syndical.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES : Journée de solidarité.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

La réforme issue de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprime la référence du lundi de Pentecôte comme journée de Solidarité.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois devant choisir entre le travail d'un jour férié précédemment chômé ou d'un jour RTT ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures non travaillées.

Il est proposé, dans le cadre de la mise en œuvre de la Journée de solidarité, de retenir, pour les agents du pôle métropolitain Titulaire - Stagiaire – Contractuel (hors Gestion Unifiée du Personnel) de permettre le travail de 7 heures précédemment non travaillées. Ces 7 heures seront fractionnées et réparties sur une période de référence d'1 mois. Ce qui se traduit par une augmentation journalière d'une heure de la durée quotidienne de travail sur 7 jours.

Ce dossier a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme, un avis favorable a été rendu lors du CT du 9 novembre 2021. 5 agents sont concernés.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

17 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN : Charte de coopération.

Monsieur RIFFLART rappelle l'historique du CDD, la règlementation, les dispositions et obligations des territoires en la matière qui ont amené le Pôle métropolitain à en prendre la compétence.

Le comité syndical du 13 décembre a constaté la carence de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Développement.

Un groupe de travail a été créé avec pour mission de rédiger une charte de bon fonctionnement. La réunion du 19 janvier du groupe de travail désigné le 13 décembre a permis de produire une charte qui pose les bases d'un fonctionnement serein.

Les principales missions des Conseils de Développement sont résumées ainsi par l'Association Nationale des Conseils de Développement :

- Un lieu de réflexion prospective transversale pour alimenter et enrichir la décision publique et aussi évaluer les politiques contractuelles.

- Un laboratoire d'idées, force de propositions, avec un rôle d'éclaireur et d'alerte.
- Un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et habitants.
- Un animateur du débat public territorial.
- Un maillon de la formation à la citoyenneté.
- Un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Les conditions nécessaires à une coopération constructive entre le Conseil de Développement et le PMGA tout en garantissant l'autonomie du Conseil de Développement sont fixées. Pour ce faire, le nouveau cadre de coopération s'attache à définir les modalités de coopération et d'échanges entre le

PMGA et le Conseil de Développement, notamment :

- La gouvernance partenariale
- L'association du PMGA au renouvellement de la Présidence et des membres du Conseil de Développement,
- Les modalités de saisines et d'auto-saisines,
- Les modalités de diffusion des travaux du Conseil de Développement auprès des élus et techniciens métropolitains et de la société civile,

L'article 3 précise que le PMGA et le Conseil de Développement souhaitent créer les conditions d'échanges constructifs, dans le respect de leurs compétences respectives. Ils conviennent en conséquence des dispositions suivantes :

- La Présidence du Conseil de Développement est conviée annuellement par la Présidence du PMGA devant le Comité syndical du PMGA afin d'y présenter les grandes lignes du rapport d'activités et les perspectives de travail du Conseil de Développement. Cette intervention sera accompagnée d'un débat avec les membres du Comité syndical.
- Le Conseil de Développement peut solliciter une intervention au sein des instances du PMGA, dès lors qu'il est concerné par l'ordre du jour et selon des modalités actées par le comité de coordination
- Le Conseil de Développement peut prendre l'initiative de réunir le ou les membres du Comité syndical qu'il estime pertinent de rencontrer dans le cadre de ses travaux, après accord préalable de la Présidence du PMGA.
- Le comité de coordination est ouvert aux membres du Comité syndical concernés par l'ordre du jour établi, sur invitation de la Présidence du PMGA.
- Le Conseil de Développement peut convier un ou plusieurs membres du Comité syndical aux séances plénières, et évènements qu'il organise, après accord préalable de la Présidence du PMGA.
- Le Conseil de Développement s'engage et Associer et informer les membres du Comité syndical métropolitains thématiques, a minima par voie électronique, des échéances, objectifs et évènements liés aux contributions susceptibles de les concerner, selon des modalités arrêtées en comité de coordination.
- Le Conseil de Développement diffusera à l'ensemble des membres du Comité syndical son programme d'activité annuel et les conclusions de ses travaux sous couvert de la Présidence du PMGA

Les moyens et les conditions de fonctionnement que le PMGA met à la disposition du Conseil de Développement qui ajoutera à sa dénomination le terme durable.

Il est proposé au Comité syndical de valider cette charte de coopération telle que décrite en pièce jointe.

Départ de Monsieur WATELAIN à 11 heures 15.

Mme FOURE adhère aux dires de Monsieur RIFFLART et indique qu'au sein du Conseil Régional il y a le CESER qui fonctionne de façon similaire. Elle insiste pour être surtout prudent à mettre en place la parité et trouver une personne de moins de 45 ans dans cette instance. C'est essentiel pour l'évolution des mentalités et des comportements.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

18 ADMINISTRATION GENERALE : Vœu

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois doit pleinement s'investir et se mobiliser au côté de chaque territoire en matière de développement économique. Cette action d'intérêt métropolitain a pour

objectif l'élaboration et l'animation du projet économique métropolitain constitué en coordination des projets respectifs de chaque EPCI.

Pour cela, il est proposé que Monsieur Alain BABAUT, vice-président chargé du Développement Economique soit invité par chaque territoire pour participer aux Commissions se rapportant à cette thématique organisée par les EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois de délibérer sur le vœu suivant :

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois demande que chaque EPCI invite le viceprésident chargé du Développement Economique du Pôle métropolitain à participer au sein de ses commissions relatives à cette thématique.

Monsieur RIFFLART indique que cette proposition pourra éventuellement évoluée sur d'autres thématiques.

Monsieur BABAUT précise qu'à chaque réunion il est fait le même constat par des absences notables qui pourraient nous apporter beaucoup car ce qui se passe sur d'autres territoires est primordiale. Monsieur BABAUT demande que Mme Thiebaut, qui partage cette position puisse l'accompagner en sa qualité de vice-présidente chargée de l'emploi et insertion.

Monsieur RIFFLART précise que les invitations sont attendues et les présences souhaitées.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Départ de M. DECLE à 11 heures 30.

M. RIFFLART informe l'assemblée qu'il a participé dernièrement à l'installation de l'EPF. Une agence locale de 6 à 7 personnes sera constituée. L'ADUGA travaille avec l'EPF et une mutualisation des locaux avec l'EPF/PMGA et ADUGA est envisagée.

Mme THIEBAUT propose de ne pas oublier d'associer l'association des maires de la Somme qui est désignée pilote pour réunir les dossiers et parler des dossiers qui seront présentés en Comité d'Administration. Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est porteur de la parole des EPCI, avec une équité représentée pour notre territoire.

Mme FOURE indique que le Président de l'EPF est un Conseiller régional des Hauts-de-France, qui a une sensibilité à l'aménagement du territoire. Elle est donc rassurée quant à l'équilibre du territoire de l'EPF. Mme THIEBAUT rappelle l'engagement de l'association des maires pour que chaque dossier soit entendu.

Monsieur Jean-Michel MAGNIER, vice-président chargé du SCOT informe les élus que la prochaine Commission SCOT aura lieu le 8 mars matin.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures 35 en remerciant l'ensemble des participants.

